



Arrêté Municipal
CIRCULATION
ETS CITEOS
2026-230

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux d'enfouissement de réseaux électriques HTA, situés : route de la vialle, RD 79

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, réalisés par l'entreprise CITEOS pour le compte d'ENEDIS en agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Période

Entre le 19/10/2026 et le 30/10/2026, la circulation sera interdite sur la RD 79, route de la Vialle, depuis le croisement avec la rue du Planil jusqu'au croisement avec l'impasse de la soie.

Les riverains impactés par la fermeture de voirie seront avertis par l'entreprise deux semaines avant le démarrage des travaux.

Article 2 : Déviation

La déviation sera effectuée via la RD 7.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définies est mis en place, et maintenu en parfait état par CITEOS, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 4 : Travaux

~~Les travaux de voirie doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011.~~

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

Diffusion

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * au SDIS
- * au service garde champêtre,
- * à CITEOS
- * à la CCPR en charge du ramassage des déchets
- * au service transport de la région auvergne rhone-alpes
- * au STD Forez-Pilat

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 28/09/2026

LE MAIRE,
André BOUCHER

